

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 002-3522/18/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la mise en place du dispositif "Pacte PME" sur le territoire métropolitain MET 18/6249/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L.710-1 du Code de Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent assurer notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises, notamment pour le développement international, ainsi que des missions de développement de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) a notamment initié le « Métropolitain Business Act » qui a pour ambition de mettre en place une démarche partagée en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre entreprises locales, et d'aider les acheteurs et les PME à mieux travailler ensemble.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération du Conseil de la Métropole n°ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017, adopté son agenda du développement économique. L'une de ses orientations stratégiques, « Construire une Métropole de proximité facilitant la vie des entreprises », entend proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Dans le cadre de cet axe stratégique, la deuxième action retenue est de faciliter la relation entre les grands donneurs d'ordre et les TPE /PME/Start Up afin de les aider à se développer sur leur marché.

Pour ce faire, deux priorités doivent être mises en place :

- Instaurer sur le territoire un Pacte PME dont l'objectif est d'associer les grands donneurs d'ordre locaux au service des PME pour les aider à grandir et se développer ;
- Favoriser l'accès des TPE/PME/Start Up aux marchés publics métropolitains.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP ont signé en début d'année 2017 une convention cadre afin d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire et comprenant un axe de travail sur le développement du Business des entreprises sur le territoire.

Ainsi, en déclinaison et dans une perspective de développement économique du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP souhaitent mettre en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » en s'appuyant sur la démarche menée par l'association Pacte PME au niveau national.

L'objectif de ce dispositif est de faire grandir les entreprises (Start Up, TPE, PME) du territoire et de les aider à développer leur business, par l'apport des grands comptes sur les TPE PME locales mais également entre TPE/PME.

Concrètement la mission du Pacte PME vise ainsi à faciliter la mise en relation entre TPE/PME/Start Up du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, d'open innovation, de co-exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois.

Le Pacte PME permettra de coordonner l'ensemble des actions déjà existantes sur le territoire tout en favorisant le jeu collectif au bénéfice de l'ensemble des entreprises de notre territoire avec une marque territoriale forte « Pacte PME ».

Il conviendra de mobiliser dans la démarche les fédérations patronales (UPE 13 CPME), l'AMU, le Centre National des Achats, les fédérations professionnelles (UIMM, UIC,.....) et les grandes entreprises des territoires.

Le programme des actions du dispositif « Pacte PME » sera le suivant :

1. Développer les achats locaux

L'objectif est de développer l'achat local et responsable par la mise en place d'une démarche co-construite et partagée avec les grands donneurs d'ordres et les TPE/PME en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre les entreprises du territoire.

Cette démarche, animée par la CCIMP et soutenue par la Métropole, est le « Métropolitain Business Act ».

2. Favoriser l'Innovation pour rendre plus compétitives les entreprises du territoire

L'objectif est ici d'encourager les grands comptes à s'impliquer dans une démarche d'open innovation pour s'ouvrir aux entreprises locales sur des domaines d'innovation et d'accélérer ainsi le processus d'innovation des TPE/PME/Start-up de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'accroître leur performance et d'améliorer leur compétitivité.

Dans cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP identifieront les initiatives et dispositifs existants afin de les fédérer au sein de la démarche Pacte PME et œuvreront pour la constitution d'une plateforme partenariale.

### 3. Plateforme d'échanges de compétences - Pacte PME

Les TPE/PME/Start Up ont besoin pour réussir leur développement de l'apport de compétences (stratégiques, organisationnelles, commerciales, juridiques, financières, ...). Les grandes entreprises, dans le cadre d'un mécénat de compétences, peuvent répondre à ces besoins en mettant à disposition, à titre gracieux et sous forme de missions courtes, des collaborateurs (cadres ou technicien) afin de permettre aux TPE/PME/Start Up de la métropole de se structurer et de passer un cap de croissance. L'objectif est d'irriguer le tissu économique Start-up / TPE /PME avec des personnes formées ou travaillant dans des Grands Comptes.

A cette fin, l'association Pacte PME met à disposition notamment deux plateformes :

- « Pacte Compétences » (mécénat experts ponctuels) qui est une plateforme de partage de compétences entre grandes entreprises et Start-up/TPE/PME. Un expert d'une grande entreprise apporte son expertise/expérience à l'entreprise durant une période déterminée (entre 1 et 5 jours) ;
- « Engagement Jeunes » qui permet aux stagiaires des grands comptes de trouver un 1<sup>er</sup> emploi dans une TPE/PME/Start-up ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP assureront, auprès des entreprises du territoire, la diffusion des informations liées aux services proposés par l'association Pacte PME dans ce cadre.

Le budget prévisionnel pour la mise en place du dispositif « Pacte PME » s'élève à 119 000 €. Son plan de financement s'établit comme suit :

Actions	Porteur de l'action	Budget
<b>Communication liée au dispositif Pacte PME (charte, logo, actions de communication papier et digitales...)</b>	AMP/CCIMP	10 000 €
<b>Déploiement du Métropolitain Business Act :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'une Plateforme de Mise en Relation : 15 000 €</li><li>- Organisation de 3 Formations pour des TPE/PME/Start-up pour une montée en compétences afin de répondre aux appels d'offres : 15 000€</li><li>- Organisation de 5 rencontres DO/TPE/PME/Start-up et d'1 salon inversé : 60 000€</li><li>- Animation du Club Acheteurs (4 Sessions de travail) : 7 000 €</li></ul>	CCIMP	97 000 €
<b>Accélérer l'Innovation des TPE/PME/Start-up :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation de 2 rencontres qualifiées Grandes entreprises / TPE/PME/Start-up (pitch de TPE/PME/Start-up et de grands comptes et mise en relation) : 4 000 €</li><li>- Organisation de 1 Formation / action des TPE/PME/Start-up (formation technique de pitch, réalisation de vidéos, pitch en condition réelle face à des DO, atelier à l'international, worshop tech de Co) : 8 000 €</li></ul>	AMP/CCIMP	12 000 €
<b>Budget Total</b>		<b>119 000 €</b>

Le montant de la participation de la Métropole s'élèvera à la somme de 50 000 € au titre de l'année 2018 soit près de 42% des dépenses.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, jointe en annexe, relative à la mise en place du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'agenda du développement économique métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que, par la conclusion d'une convention cadre en début d'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire ;
- Que l'un des axes de leurs interventions communes porte sur le développement du Business des entreprises sur le territoire ;
- Que, dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP souhaitent mettre en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre TPE/PME/Start Up du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, d'open innovation, de co-exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement, au profit de la CCIMP, d'une participation financière d'un montant de 50 000 euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) relative à la mise en place du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence– chapitre 65 – article 657381 - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY